

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche	1400

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 – JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2
- VU** l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, signé le 23 février 2015,
- VU** la convention générale de mise en œuvre du CPER 2015-2020, signée le 28 avril 2015,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 avril 2015 approuvant les termes des conventions d'application du volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation du CPER 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme n°1400 'Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche',
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28

septembre 2015 approuvant la convention de fonds de concours relative au soutien du projet NEMO,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours relative au soutien du projet NEMO,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 septembre 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention de fonds de concours relative au soutien du projet NEMO,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

1. Projet immobilier CPER - avenant au projet NEMO

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative 2022-3 d'une dotation de 220 000 € d'autorisation de programme au titre du programme 1400 'Grands équipements structurants et équipements de centres de recherche'.

D'ATTRIBUER

à l'Ecole Centrale de Nantes une subvention d'investissement complémentaire de 220 000 €, portant la subvention totale à 1 188 750 € sur un montant subventionnable de 5 100 000 € HT, pour le soutien au projet NEMO porté dans le cadre du CPER 2015-2020,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme complémentaire correspondante,

D'AUTORISER

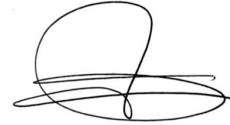
le changement d'objet du dossier 2015 08987 compte-tenu de la recomposition des interventions des financeurs sur le projet

D'APPROUVER

l'avenant n°3 à la convention de fonds de concours relative au soutien du projet NEMO présenté en annexe-1

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/10/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs